

A/64/8

Original : anglais

Date : 7 juin 2023

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Soixante‑quatrième série de réunions**

**Genève, 6 – 14 juillet 2023**

Rapport sur l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine

*établi par le Secrétariat*

**1. Résumé**

1.1. Introduction

1.2. Récapitulatif

**2. Évaluation de l’impact de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine**

2.1. Récapitulatif

2.2. Méthodologie

2.3. Établissements d’enseignement, instituts de recherche et institutions culturelles

2.4. Secteur et écosystème de l’innovation et de la création

2.5. Parties prenantes responsables de la protection et de l’application de la propriété intellectuelle

2.6. Tendances récentes en matière de dépôts internationaux au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye en ce qui concerne l’Ukraine

2.6.1. Traité de coopération en matière de brevets

2.6.2. Système de Madrid

2.6.3. Système de La Haye

2.7. Politiques et stratégies gouvernementales en matière de propriété intellectuelle, d’innovation et de créativité

**3. Consultations avec l’Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité**

3.1. Récapitulatif

3.2. Consultations avec les parties prenantes du secteur de l’innovation et de la créativité

3.3. Consultations avec le Gouvernement ukrainien et les offices de propriété intellectuelle

3.3.1. Réformes institutionnelles en Ukraine

3.3.2. Consultations avec le Ministère ukrainien de l’économie

3.3.3. Consultations avec Ukrpatent et UANIPIO

3.4. Consultations avec les CATI

**4. Aide à l’Ukraine pour la restauration et la reconstruction de son secteur et de son écosystème de la propriété intellectuelle**

4.1. Récapitulatif

4.2. Fourniture d’un accès à l’information et aux technologies

4.2.1. Accès aux services de l’OMPI

4.2.2. Accès aux données de brevets et à la littérature non‑brevet

4.2.3. Accès pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés

4.3. Fourniture de conseils politiques et législatifs

4.4. Soutien au développement commercial de l’office de propriété intellectuelle

4.5. Soutien à l’Institut de formation à la propriété intellectuelle

4.6. Appui aux autorités chargées de l’application des droits de propriété intellectuelle

4.7. Soutien à la politique de règlement extrajudiciaire des litiges et à la sensibilisation

4.8. Soutien et assistance aux institutions gouvernementales, aux PME, aux créateurs et aux inventeurs en matière de recensement, d’évaluation et d’exploitation de leur propriété intellectuelle

4.8.1. Traduction et adaptation des outils de soutien aux PME et aux jeunes entreprises

4.8.2. Projets relatifs à l’accès et à l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle créés ou financés par les pouvoirs publics

4.8.3. Programme d’aide aux inventeurs

4.9. Renforcement des capacités par l’intermédiaire de projets, de programmes de formation et d’ateliers

**5. Allocation de ressources financières et humaines adéquates**

**6. Mesures prises pour veiller à ce que les déposants de demandes de droits de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ainsi que l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle, aient accès à l’ensemble des services de propriété intellectuelle de l’OMPI et bénéficient des prorogations, exemptions et autres recours appropriés**

6.1. Récapitulatif

6.2. Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

6.2.1. Prorogations, exemptions et autres recours prévus par le PCT

6.2.2. Administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international

6.2.3. Questions supplémentaires

6.3. Système de Madrid

6.4. Système de La Haye

6.5. Arbitrage et médiation

**7. Conclusions**

# Résumé

## 1.1 Introduction

1. À la soixante‑troisième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI (du 14 au 22 juillet 2022), les États membres ont adopté la décision ci‑après relative à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine (figurant dans le document A/63/8), priant le Bureau international :

“1. d’évaluer l’impact immédiat, à moyen et à long terme de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine, y compris les entreprises innovantes et créatives, les établissements d’enseignement, les instituts de recherche et les institutions culturelles, les organismes publics responsables de la protection et de l’application de la propriété intellectuelle et les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), ainsi que les dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle en Ukraine par des personnes en dehors de l’Ukraine et les dépôts effectués dans le monde entier par des résidents ukrainiens;

“2. d’engager et de maintenir des consultations avec l’Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité, y compris les offices de propriété intellectuelle et les CATI;

“3. sur la base des évaluations et des consultations susmentionnées, de mettre en œuvre une assistance technique, une assistance juridique, un renforcement des capacités et d’autres formes d’assistance en faveur de l’Ukraine, le cas échéant et selon que de besoin, aux fins de la restauration et de la reconstruction du secteur et de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine;

“4. d’allouer des ressources financières et humaines suffisantes, y compris par une réaffectation dans les limites du budget généralement approuvé, à la mise en œuvre des activités visées au point 3 ci‑dessus;

“5. de prendre les mesures appropriées pour que les déposants ukrainiens de demandes de titres de propriété intellectuelle, ainsi que l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle, aient accès à l’éventail complet de services de propriété intellectuelle de l’OMPI, y compris les services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, et se voient accorder les prorogations, exemptions et autres recours appropriés prévus dans les traités, règles et règlements pertinents de l’OMPI, compte tenu des circonstances actuelles;

“6. de faire rapport, lors de la prochaine Assemblée générale, sur l’évaluation, les consultations, la mise en œuvre et les autres activités prévues aux points 1 à 5 ci‑dessus;

1. En conséquence, le présent document constitue un rapport aux assemblées sur l’évaluation, les consultations, la mise en œuvre et les autres activités liées à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, conformément à la demande des États membres.

## 1.2. Récapitulatif

1. Suite à la demande des États membres et afin de mettre en œuvre ladite décision, le Bureau international a réalisé une évaluation complète de l’impact de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine en menant des consultations approfondies avec les parties prenantes à différents niveaux au moyen de questionnaires, d’entretiens, de recherches documentaires et d’analyses de données. Une centaine de parties prenantes ont participé à l’évaluation et aux consultations.
2. Comme il ressort de l’évaluation réalisée, les répercussions de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine comprennent les dommages sur le plan social, l’impact sur la santé mentale et la fuite des cerveaux; les dégâts causés aux infrastructures et la réaffectation des ressources financières par le gouvernement aux priorités en matière de sécurité et de défense nationale; et les dommages causés à l’écosystème de la propriété intellectuelle, la diminution des dépôts de demandes de titres de propriété intellectuelle, la perte de revenus des acteurs de l’industrie de la création.
3. Le Bureau international a entamé et poursuivi des consultations avec l’Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité. Outre des échanges de lettres et des communications à tous les niveaux, plus de 25 réunions virtuelles et en personne ont eu lieu à Genève, auxquelles ont participé les parties prenantes gouvernementales concernées de l’Ukraine.
4. Le Bureau international a pu recenser les besoins les plus urgents du pays en ce qui concerne son secteur et son écosystème de la propriété intellectuelle. Ces besoins seront satisfaits grâce à une assistance technique et juridique, au renforcement des capacités et à d’autres formes de soutien et d’assistance pour la restauration et le développement du secteur et de l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Le Bureau international a mis l’accent sur des activités ayant une incidence concrète, telles que la reconstruction d’un écosystème de la propriété intellectuelle plus solide qui profite à toutes les parties prenantes ainsi qu’à l’économie, qui soulage financièrement les utilisateurs de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine, et qui aide financièrement les institutions gouvernementales en Ukraine en améliorant la gestion future des droits de propriété intellectuelle détenus par le gouvernement.
5. Le Bureau international a lancé plusieurs activités, qui sont toujours en cours, notamment la fourniture d’un accès à l’information et aux technologies, des conseils législatifs ou un soutien aux institutions de formation en matière de propriété intellectuelle.
6. Le Bureau international a également pris des mesures appropriées pour veiller à ce que les déposants de demandes de titres de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ainsi que l’Office national ukrainien pour la propriété intellectuelle et les innovations (UANIPIO), continuent d’avoir accès à l’ensemble des services de propriété intellectuelle de l’OMPI, y compris les services du Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, et qu’ils bénéficient, et continuent de bénéficier, des prorogations, exceptions et autres mesures correctives appropriées prévues dans les traités, règles et règlements pertinents de l’OMPI, compte tenu des circonstances actuelles.
7. En mars 2022, le Bureau international a publié une déclaration concernant les services mondiaux de l’OMPI, qui fournissait des informations sur les prorogations, exceptions et autres mesures correctives disponibles qui continuent de s’appliquer aujourd’hui. Des mesures supplémentaires appropriées ont été prises, notamment afin de faciliter la poursuite des opérations de l’Office de la propriété intellectuelle et de soutenir la mise en œuvre du dépôt en ligne.

# Évaluation de l’impact de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine

## 2.1. Récapitulatif

1. La guerre a eu des répercussions profondes sur la société et l’économie ukrainiennes. Selon le rapport de la Banque mondiale sur l’évaluation rapide des dommages et des besoins, la guerre a causé plus de 135 milliards de dollars É.‑U. de dommages directs aux bâtiments et aux infrastructures[[1]](#footnote-2). Les secteurs les plus touchés sont le logement (38%), les transports (26%), l’énergie (8%), le commerce et l’industrie (8%) et l’agriculture (6%). La plupart des dégâts se sont produits au cours des trois premiers mois de la guerre et les régions de l’est de l’Ukraine ont subi les dommages les plus importants. Le produit intérieur brut (PIB) de l’Ukraine a diminué de 29,2% en 2022. On estime que 9655 civils ont perdu la vie et que 13,5 millions de personnes – environ 30% de la population ukrainienne – ont été déplacées en Ukraine et en Europe. Selon les données du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au 25 avril 2023, l’Europe a connu un afflux de 8 174 779 réfugiés ukrainiens cherchant à se mettre à l’abri, dont 5 047 700 enregistrés au titre du programme de protection temporaire ou de programmes de protection nationaux similaires sur le continent. Les données du HCR indiquent également qu’au 23 janvier 2023, 5,4 millions de personnes étaient déplacées à l’intérieur de l’Ukraine.
2. Dans ce contexte, il n’est pas surprenant que le recours à la propriété intellectuelle en Ukraine ait enregistré une baisse significative en 2022. Le nombre de demandes de brevet d’origine ukrainienne déposées selon le système du PCT a diminué de 33% en 2022 par rapport à l’année précédente. Alors que ce nombre a considérablement fluctué au cours des 10 dernières années, le résultat de 2022 est nettement inférieur à la fourchette de 120 à 183 observée depuis 2011 et constitue le chiffre le plus bas depuis 2009.
3. L’évolution du recours à la propriété intellectuelle en 2023 et au‑delà dépendra de tendances économiques plus larges. Comme le souligne le rapport du Fonds monétaire international (FMI) sur l’Ukraine, l’économie ukrainienne est confrontée à une incertitude exceptionnellement élevée liée à l’ampleur, à la durée et à l’intensité de la guerre[[2]](#footnote-3).
4. Sur la base de l’évaluation réalisée, les répercussions de la guerre sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine peuvent être observées comme suit :
* Santé mentale – la guerre a fait des ravages sur la santé mentale des étudiants, des éducateurs, des créateurs, des scientifiques et des chercheurs, affectant leurs performances et leur bien‑être;
* Fuite des cerveaux – de nombreux créateurs, éducateurs, scientifiques et chercheurs ont quitté le pays, entraînant une perte de capital humain et une pénurie de professionnels qualifiés;
* Dommages aux infrastructures – la destruction de bâtiments éducatifs et culturels, de centres de recherche, de laboratoires et de bibliothèques a perturbé le processus d’apprentissage et entravé les progrès scientifiques et le développement culturel;
* Ressources financières limitées – réduction du budget alloué au secteur de l’éducation, de la science et de la créativité, réorientation des fonds vers les priorités en matière de sécurité nationale et de défense;
* Diminution des dépôts – tous les dépôts internationaux au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye concernant l’Ukraine, ainsi que les dépôts nationaux, ont connu des baisses significatives;
* Pertes dans l’industrie de la création – les créateurs, les artistes et les acteurs de l’industrie de la création ont fait état de pertes de revenus et d’une diminution de la production de leurs œuvres;
* Résilience et adaptabilité – les institutions gouvernementales ont continué à fonctionner. Elles ont réagi à ces défis en procédant à une optimisation structurelle, en lançant des initiatives et en élaborant des stratégies pour soutenir et protéger les secteurs de la propriété intellectuelle, de la créativité et de l’innovation et pour attirer des partenaires internationaux.

## 2.2. Méthodologie

1. Depuis juillet 2022, le Bureau international a consulté les parties prenantes concernées en Ukraine pour entreprendre l’évaluation. Il a notamment établi et réalisé des enquêtes auprès des principales parties prenantes, telles que les autorités gouvernementales chargées de la protection et de l’application de la propriété intellectuelle, les établissements d’enseignement et de recherche de différentes régions du pays, les parcs technologiques et d’innovation, les jeunes entreprises, les associations de propriété intellectuelle et les spécialistes, les acteurs des industries de la création (artistes, interprètes, musiciens, éditeurs, organisations de gestion collective, etc.), ainsi que les centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI).
2. Afin de clarifier les informations et d’obtenir des données supplémentaires, des entretiens complémentaires ont été menés auprès des décideurs politiques, des acteurs des CATI, des établissements d’enseignement supérieur et des acteurs des industries de la création.
3. Une centaine de parties prenantes ont participé à l’évaluation.
4. Le Bureau international a également consulté et examiné des sources accessibles au public, notamment des rapports officiels d’organisations et d’institutions internationales et régionales, telles que l’Organisation des Nations Unies (ONU), le HCR, l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), la Banque mondiale, les autorités gouvernementales nationales, les pages Web officielles des parties prenantes concernées, ainsi que des résumés et des rapports de centres de recherche.

## 2.3. Établissements d’enseignement, instituts de recherche et institutions culturelles

1. Pour évaluer les répercussions de la guerre sur les institutions éducatives, culturelles et de recherche, le Bureau international a interrogé les parties prenantes suivantes : le Ministère de l’éducation et des sciences, le Ministère de la culture et de la politique de l’information, l’Académie nationale des sciences, la Fondation nationale de la recherche et plus de 40 établissements d’enseignement supérieur, de recherche et de culture. Une partie des principales constatations sont présentées ci‑après sur la base des réponses à l’enquête, des entretiens et des recherches documentaires.
2. Au 23 mars 2023, selon les données fournies par le Ministère ukrainien de l’éducation et des sciences, 350 établissements d’enseignement ont été détruits et 2830 sites éducatifs ont été endommagés[[3]](#footnote-4). Selon la Banque mondiale, à long terme, les besoins globaux pour le redressement et la reconstruction du secteur de l’éducation et de la recherche s’élèvent à 10,7 milliards de dollars É.‑U., les dommages directs causés par la destruction des établissements d’enseignement au cours de la première année de guerre s’élevant à 4,4 milliards de dollars É.‑U[[4]](#footnote-5).
3. Les pertes subies par les institutions scientifiques comprennent les dommages causés aux biens et aux bâtiments de 116 institutions scientifiques et d’enseignement supérieur, la destruction de quatre institutions scientifiques et la perte d’informations concernant 11 institutions. Dans l’ensemble, plus de 15% de l’infrastructure de recherche des universités et des institutions de recherche a été endommagée et détruite[[5]](#footnote-6) au début du mois d’avril 2023, y compris des équipements scientifiques uniques, des machines et des laboratoires de recherche. L’infrastructure et l’équipement scientifique des institutions de l’Académie nationale des sciences d’Ukraine situées à Kiev, Kharkiv, Dnipro, Sumy et Mykolaiv ont été considérablement endommagés. Environ 220 bâtiments et structures de l’Académie nationale des sciences d’Ukraine ont été détruits ou endommagés. Le plus grand radiotélescope décamétrique du monde de l’Institut de radioastronomie, l’Institut des monocristaux, l’Institut de radiophysique et d’électronique, l’Institut physique et technique de Kharkiv, l’Institut des processus et technologies d’impulsion de Mykolaiv et l’Institut V.M. Bakul pour les matériaux superdurs à Kiev ont subi des dommages importants. Les équipements et les laboratoires de l’Institut des problèmes de sûreté des centrales nucléaires, qui assurait le soutien scientifique et le contrôle de l’état de l’installation “Shelter” à Tchernobyl, ont été détruits[[6]](#footnote-7).
4. Au 26 avril 2023, l’UNESCO a vérifié les dommages causés à 253 sites culturels depuis le 24 février 2022 – 108 sites religieux, 22 musées, 91 bâtiments d’intérêt historique ou artistique, 19 monuments, 12 bibliothèques et un service d’archives[[7]](#footnote-8). Selon les informations de l’École d’économie de Kiev, en février 2023, au moins 2148 institutions culturelles et religieuses ont subi des dommages directs dus à la guerre. Parmi elles, on compte 703 bâtiments culturels/palais de la culture, 348 édifices religieux, 82 musées et 22 théâtres. Le montant total des dommages subis par les institutions culturelles et religieuses est estimé à plus de 1,5 milliard[[8]](#footnote-9) de dollars É.‑U.
5. Selon les données fournies par le Ministère de l’éducation et des sciences, 8% en moyenne des étudiants des établissements d’enseignement supérieur étudient à distance depuis des pays étrangers, tandis que dans certains établissements situés dans des zones touchées par la guerre ou près de la ligne de front, ce chiffre atteint plus de 20%. Environ 8% des chercheurs et 10,5% du personnel scientifique et éducatif ont été contraints de s’installer dans d’autres régions d’Ukraine, tandis que 5% des chercheurs et 8% du personnel de l’enseignement supérieur se sont installés dans d’autres pays. Trente et un établissements d’enseignement supérieur et 44 établissements professionnels d’enseignement préuniversitaire ont été relocalisés dans des régions plus sûres de l’Ukraine[[9]](#footnote-10). Quelque 14% des chercheurs de l’Académie nationale des sciences ont été contraints de s’installer dans des régions plus sûres de l’Ukraine ou de fuir à l’étranger.
6. Le Gouvernement ukrainien a dû réorienter son budget vers la défense, les besoins sociaux et humanitaires, ce qui a eu une incidence significative sur les ressources financières consacrées à l’éducation, à la science, à la culture et à l’innovation. Le financement de la recherche scientifique a été réduit en raison des dépenses militaires, la Fondation nationale de la recherche de l’Ukraine subissant des coupes d’environ 20,7 millions de dollars É.‑U. en 2022[[10]](#footnote-11). Le budget de l’Académie nationale des sciences d’Ukraine[[11]](#footnote-12) a été réduit de 17,1% en 2022 et de 10,7% supplémentaires en 2023. En 2022, les dépenses du Ministère de la culture et de la politique de l’information provenant du fonds général du budget de l’État, y compris l’allocation de fonds pour des subventions et des bourses visant à soutenir et à développer des projets dans les domaines de la culture, des arts et des industries de la création, ont été réduites de 85,2%. Le budget de l’État ukrainien pour 2023 prévoit des dépenses d’environ 25% du budget réduit de 2022 pour financer ces objectifs[[12]](#footnote-13).
7. Comme l’ont indiqué de nombreuses institutions de recherche interrogées, une combinaison de facteurs causés par la guerre (manque de ressources financières, difficultés de paiement des taxes, dommages causés aux équipements de recherche, etc.) a entraîné une diminution de l’activité inventive et donc une réduction du nombre de demandes de brevet déposées par les institutions. Selon les informations fournies par l’Académie nationale des sciences d’Ukraine en 2021, les institutions de l’Académie nationale des sciences ont connu une baisse de 1,6 fois du nombre de dépôts de demandes de brevet par rapport à 2017‑2018, et une nouvelle baisse de 2,6 fois du nombre de dépôts en 2022.

## 2.4. Secteur et écosystème de l’innovation et de la création

1. Les petites et moyennes entreprises (PME) sont l’épine dorsale d’une économie innovante et créative. Comme l’indique l’OCDE en 2020, les PME représentent 99,98% du nombre total des entreprises (personnes morales et entreprises individuelles) dans l’économie ukrainienne[[13]](#footnote-14).
2. Selon une évaluation du PNUD[[14]](#footnote-15), la guerre a accentué les problèmes auxquels sont actuellement confrontées les micro, petites et moyennes entreprises (MPME), tout en en créant de nouveaux. En particulier, l’exode du capital humain, exacerbé par les migrations internes et externes forcées, a créé une pénurie de main‑d’œuvre dans de nombreuses régions; la perturbation des chaînes d’approvisionnement et la réduction de la demande intérieure de biens et de services ont forcé les MPME à chercher de nouveaux partenaires et clients; la réduction des prêts bancaires a considérablement réduit l’accès des MPME aux ressources financières pour les fonds de roulement et les investissements; et les risques et les conséquences des hostilités, tels que la perte ou la détérioration des actifs, les menaces pour la sécurité du personnel et de l’information, et la destruction des infrastructures, ont tous frappé durement les MPME.
3. Malgré cela, une étude commandée par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement[[15]](#footnote-16) indique que la plupart des PME avaient stabilisé leur activité près d’un an après la guerre, faisant preuve de résilience malgré les répercussions dévastatrices de la guerre sur l’économie.
4. Le secteur de l’innovation et l’écosystème ukrainiens se sont adaptés à des difficultés extraordinaires, en s’orientant vers des industries qui répondent aux besoins urgents d’un pays en guerre, comme la cybersécurité, les technologies de défense et les infrastructures de communication. En mars 2023, le gouvernement a mis à jour les priorités à moyen terme pour les activités nationales d’innovation englobant divers secteurs stratégiques, tels que l’énergie, l’industrie de la défense, l’agro‑industrie, la médecine, la protection de l’environnement, le développement des technologies de l’information et de la communication (TIC) et la robotique[[16]](#footnote-17). Comme l’a indiqué le Fonds ukrainien pour les jeunes entreprises après le 24 février 2022, le fonds a concentré ses subventions sur des projets de technologie militaire et de technologie profonde[[17]](#footnote-18).
5. La croissance dynamique des infrastructures d’innovation en Ukraine avant la guerre, y compris les espaces de travail en commun, les pôles, les incubateurs et les accélérateurs, a joué un rôle crucial dans la résilience de l’écosystème d’innovation. Grammarly, Gitlab et Ahrefs sont quelques exemples de jeunes entreprises impressionnantes originaires d’Ukraine, qui mettent en évidence le talent et le potentiel mondial des jeunes entreprises ukrainiennes. Avant la guerre, les jeunes entreprises ukrainiennes étaient en plein essor, enregistrant 832 millions de dollars É.‑U. d’investissements en capital‑risque et en capital‑investissement en 2021, soit une croissance annuelle de 45%. Les jeunes entreprises ukrainiennes valent environ 21 milliards de dollars É.‑U. et l’écosystème technologique est l’un des secteurs les plus dynamiques et les plus prometteurs du pays[[18]](#footnote-19). Bien que l’Ukraine ait perdu 16 places dans l’indice 2022 de l’écosystème mondial des jeunes entreprises établi par Startup Blink[[19]](#footnote-20), elle a conservé sa position dans le top 50 mondial. En 2022, deux entreprises technologiques ont rejoint les rangs des licornes ukrainiennes[[20]](#footnote-21) depuis le début de la guerre – airSlate et Unstoppable Domains (cette dernière étant basée aux États‑Unis d’Amérique avec des fondateurs ukrainiens) – tandis que l’entreprise ukrainienne Preply a levé 50 millions de dollars É.‑U. pour se développer à l’échelle mondiale[[21]](#footnote-22). Comme l’indique le récent rapport StartupBlink 2023, en 2023, l’Ukraine a consolidé sa position dans le top 50 mondial en gagnant une place[[22]](#footnote-23).
6. Avant la guerre, l’Ukraine avait réalisé des progrès significatifs dans le domaine de la numérisation, qui était l’une des principales priorités nationales depuis 2019. Le secteur des technologies de l’information a également été reconnu comme un secteur à croissance rapide et l’un des principaux moteurs de l’économie ukrainienne, son potentiel lui permettant de relever les défis actuels et futurs engendrés par la guerre.
7. Ainsi que l’a indiqué le Ministère de la transformation numérique, le nombre d’entités commerciales entreprenant des activités dans l’économie numérique a augmenté au cours de l’année écoulée. Au quatrième trimestre 2021, 265 570 entités commerciales étaient enregistrées et opéraient en Ukraine dans la catégorie d’activités susmentionnée. Au quatrième trimestre 2022, 279 671 entités commerciales étaient enregistrées et opéraient en Ukraine. En d’autres termes, au cours de l’année de guerre, 14 101 nouvelles entreprises dans le domaine des technologies de l’information sont venues s’ajouter aux entreprises existantes, démontrant ainsi leur résilience économique en dépit de la guerre.
8. Cette résilience peut être démontrée par le fait qu’alors que le PIB du pays a chuté, les exportations de services informatiques ont atteint un record de 7,34 milliards de dollars É.‑U., soit une augmentation de 400 millions de dollars É.‑U. par rapport à 2021, selon les statistiques de la banque centrale citées par l’association IT Ukraine[[23]](#footnote-24).
9. En outre, selon les informations fournies par le Fonds ukrainien pour les jeunes entreprises sur la base d’une enquête en ligne sur l’écosystème des jeunes entreprises qu’il a menée à la mi‑2022, bien que neuf jeunes entreprises ukrainiennes sur 10 aient besoin d’un soutien financier pour poursuivre leur activité, une jeune entreprise sur quatre a noté le maintien de son statut, et seulement 4% des jeunes entreprises ont estimé que leur activité pourrait être réduite. En ce qui concerne la délocalisation des jeunes entreprises, les résultats de l’enquête ont révélé que 95% des jeunes entreprises sont restées en Ukraine au moins partiellement, tandis que 56% ont poursuivi leurs activités exclusivement à partir de l’Ukraine. Malgré la guerre, les jeunes entreprises ukrainiennes – tout comme le secteur des technologies de l’information du pays – ont encore fait preuve de résilience, et les entrepreneurs continuent d’exploiter leurs entreprises et de contribuer à l’économie du pays.
10. L’une des principales priorités de la politique d’innovation de l’État ukrainien est de favoriser l’écosystème des jeunes entreprises au sein des universités. Le Ministère de l’éducation et des sciences ukrainien a lancé un projet pilote visant à créer un réseau d’écoles, d’incubateurs et d’accélérateurs de jeunes entreprises dans les établissements d’enseignement supérieur et de recherche. De nombreuses universités organisent des activités de démarrage et d’innovation pour encourager les idées et les initiatives parmi les étudiants, les jeunes scientifiques et les chercheurs. Dans certains établissements d’enseignement supérieur, l’accent a été mis sur les activités de démarrage et d’innovation parmi les étudiants et les jeunes scientifiques. Citons, par exemple, le concours annuel Startup‑UzhNU de l’Université nationale d’Uzhhorod et le projet Innovation Menu Digital Accelerator de l’Université économique nationale de Kiev. L’un des acteurs les plus importants de l’écosystème d’innovation de l’enseignement supérieur est l’écosystème d’innovation Sikorsky Challenge National Technical University of Ukraine “Institut polytechnique Igor Sikorsky de Kiev” (INESC), conçu aux fins de la sélection, du recrutement et de la formation de personnes créatives à la création de leur propre entreprise et de jeunes entreprises, et qui aide les participants à trouver des investisseurs et à promouvoir les jeunes entreprises. L’INESC se compose des entités suivantes : École de la création d’entreprise “Sikorsky Challenge”, Festival des projets d’innovation “Sikorsky Challenge”, Incubateur d’entreprises “Sikorsky Challenge”, Environnement technologique innovant “Sikorsky Lab”, Centre pour la propriété intellectuelle, Fonds de capital‑risque “Sikorsky Challenge”[[24]](#footnote-25). Le CATI établi au sein de l’université fournit des services, en grande majorité, aux employés de l’université et aux projets de démarrage sélectionnés par le Sikorsky Challenge pour être accélérés. Ces activités visent à fournir un soutien complet aux projets innovants et à contribuer au redressement de l’Ukraine après la guerre et à son développement compétitif.
11. Pour évaluer les répercussions de la guerre sur le secteur créatif, le Bureau international s’est entretenu avec des acteurs des industries de la création, notamment des représentants de sociétés de télévision et de radio, d’éditeurs de livres, de producteurs de films, d’organisation de gestion collective, ainsi que d’artistes individuels, de photographes, d’auteurs et d’interprètes d’œuvres musicales. Sur la base de ces échanges, les défis suivants ont été recensés : l’impossibilité d’effectuer des transferts transfrontaliers de devises vers les comptes des répondants à l’étranger; une diminution de la production de musique et de vidéos musicales; une baisse du niveau des revenus et des exportations de produits créatifs; l’exode du personnel professionnel à l’étranger ou vers d’autres domaines d’activité; la dissolution des équipes professionnelles et démantèlement du travail indépendant, ce qui entraîne une baisse de la qualité des produits et l’incapacité de mettre en œuvre des projets à grande échelle; la perte de capacité de production; une réduction significative du marché ukrainien des industries de la création liées à l’organisation et à la tenue d’événements à grande échelle; et la difficulté de délocaliser les entreprises.
12. Il a été rapporté que la guerre a entraîné des changements significatifs dans l’industrie de la télévision et de la radio. Un téléthon d’information unique a été lancé pour tenir le public informé de la guerre, ce qui a conduit les chaînes de télévision à abandonner ou à retarder le contenu prévu. Cela a entraîné une diminution des recettes publicitaires ainsi qu’une réduction du personnel. Les chaînes de télévision nationales ont été contraintes d’installer leurs studios dans des lieux inadaptés, tels que des sous‑sols ou des parkings souterrains. Les infrastructures et les équipements de radiodiffusion ont été endommagés ou détruits, et les journalistes sont confrontés à des risques lors de la collecte et de la préparation des informations. Les sociétés de radio ont également vu leurs recettes publicitaires diminuer et ont subi des interruptions dans la transmission des signaux. Il est nécessaire de réparer les équipements endommagés et d’investir dans de nouvelles méthodologies d’étude du marché des médias.
13. Comme indiqué dans les réponses, la guerre a également affecté de manière significative les artistes visuels ukrainiens, qui ont eu des difficultés à s’adapter aux nouvelles conditions. Des facteurs tels que le manque d’inspiration, des conditions psychologiques stressantes et des blessures personnelles ont eu une incidence sur leur production créative. La plupart des artistes se sont concentrés sur des thèmes liés à la guerre, tout en constatant une diminution du nombre de nouvelles œuvres créées. Les prix élevés des matériaux, la perte de matériaux et d’équipements, l’impossibilité de louer des studios en raison d’une augmentation significative des coûts de location et la diminution des recettes provenant de la vente d’œuvres d’art ont encore entravé leurs activités créatives. Malgré l’intérêt international accru pour l’art ukrainien et la participation à des expositions à l’étranger, les artistes ont des difficultés à exporter leurs œuvres et à accéder aux programmes de subventions.
14. Les représentants de l’industrie musicale ont également fait état de l’impact significatif de la guerre sur leur activité, en mettant l’accent sur les facteurs suivants : l’annulation de tous les concerts, festivals et autres événements prévus après le début de la guerre; l’impossibilité pour les auteurs et les interprètes de mener des activités créatives pendant deux à six mois après le début de la guerre, en raison de la nécessité de faire du bénévolat lié aux efforts de guerre, de rejoindre les forces de défense ou de préoccupations morales, y compris le sentiment qu’il n’est pas approprié de créer de la musique et d’écrire des chansons en pleine guerre, la suspension des studios d’enregistrement et la réinstallation des membres de l’équipe créative dans différentes villes et différents pays. Le nombre d’œuvres créées après le 24 février 2022 a diminué de 80 à 90% pour tous les répondants. Alors que la demande de musique des personnes interrogées a été multipliée cinq à sept fois, contribuant à la monétisation de la musique ukrainienne sur les plateformes numériques, les revenus des activités de concert ont diminué en moyenne de 65 à 90%. La plupart des personnes interrogées ont fait état d’une baisse de revenus par rapport à la période d’avant‑guerre.
15. La guerre a également eu des répercussions sur l’industrie de l’édition en Ukraine, avec une diminution significative du nombre d’éditeurs et de titres publiés, ainsi que de la diffusion. Les difficultés rencontrées par les éditeurs sont notamment la sécurité des employés, la nécessité de travailler à distance, la protection physique des livres existants, l’augmentation des coûts, la baisse des ventes de livres, les fermetures de librairies, l’exode des lecteurs et les pannes de courant. Quelque 30% des éditeurs ont perdu leur capacité de production[[25]](#footnote-26), ce qui a entraîné une baisse substantielle de leurs revenus. L’aide à la publication d’ouvrages éducatifs est une priorité, car la guerre a endommagé les collections de livres de nombreux établissements d’enseignement.
16. La production de films pendant la guerre a été considérablement entravée. Les participants à l’enquête ont cité les principaux défis auxquels est confrontée l’industrie cinématographique : l’incapacité d’attirer des investissements en raison de l’impossibilité de fournir une assurance contre les innombrables risques de la guerre; une réduction significative du nombre d’employés (50 à 70%); l’impossibilité d’accéder à de nombreux lieux de tournage en raison de la guerre; la disparition du segment du divertissement sur le marché de la télévision; et la destruction et l’endommagement des salles de cinéma. Selon l’Agence nationale ukrainienne du cinéma, 16 films ont été achevés avec l’aide de l’État en Ukraine en 2022[[26]](#footnote-27). Il n’existe pas de statistiques systématiques sur les recettes tirées des projections de films en Ukraine. L’Agence nationale ukrainienne du cinéma publie des informations sur les recettes des films individuels, qui ne couvrent que partiellement la situation et ne permettent pas d’effectuer des calculs précis ni des comparaisons avec la période d’avant‑guerre. D’après les réponses à l’enquête, les personnes interrogées ont connu une baisse significative de leurs revenus.
17. Comme l’ont signalé les organisations de gestion collective, leur situation s’est détériorée peu avant le déclenchement de la guerre. Le 13 février 2022, une loi entrée en vigueur a annulé la décision d’accréditer des organisations de gestion collective dans les domaines suivants de la gestion élargie : exécution publique d’œuvres musicales non dramatiques et communication au public d’œuvres musicales non dramatiques[[27]](#footnote-28). En raison de la guerre, l’accréditation n’a pas eu lieu. Dans le même temps, il était prévu qu’au 13 avril 2022, des appels d’offres seraient lancés pour déterminer les organisations de gestion collective accréditées dans ces domaines. En raison du déclenchement de la guerre, les appels d’offres n’ont pas été lancés. En décembre 2022, le Parlement ukrainien a adopté la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes, qui prévoit que, pendant la guerre, des appels d’offres pour la sélection d’une organisation de gestion collective accréditée ne sont ni lancés ni organisés. Ces appels d’offres sont lancés dans les 12 mois suivant la fin de la loi martiale[[28]](#footnote-29). Par conséquent, au début de la guerre, les organisations de gestion collective ne pouvaient que gérer volontairement les droits sur la base d’accords avec les titulaires de droits. Ainsi, les 17 organisations de gestion collective enregistrées[[29]](#footnote-30) ont suspendu leurs activités et seules deux organisations de gestion collective fonctionnaient de manière stable en Ukraine. De mars à mai 2022, presque aucune des activités des personnes interrogées n’a été menée, et leur reprise a commencé en juin 2022. Les principaux facteurs qui compliquent le travail des organisations de gestion collective sont les risques pour la vie de leurs employés, le déclin général du marché du droit d’auteur et le manque de stabilité en général. En ce qui concerne les rémunérations perçues pour l’utilisation d’œuvres, d’interprétations et de phonogrammes, l’une des personnes interrogées a constaté que le montant des recettes perçues avait triplé, tandis que l’autre a perçu pratiquement le même montant de rémunération que pendant la période d’avant‑guerre. Les personnes interrogées ont également fait état de difficultés à verser des rémunérations aux titulaires de droits ukrainiens dans les territoires temporairement occupés et sur la ligne de front, étant donné que les activités des banques ukrainiennes dans ces régions ont été suspendues ou ont pris fin. Les personnes interrogées ont également fait état de leur incapacité à verser la rémunération perçue aux titulaires de droits étrangers en raison de la restriction législative sur les opérations de change liées à l’achat de devises étrangères pendant la guerre. Le volume de licences délivrées pour l’utilisation d’exécutions d’œuvres fixées sur des phonogrammes représentait 20 à 25% du volume d’avant‑guerre. Les deux personnes interrogées ont signalé des cas de violation du droit d’auteur ou de droits connexes par les utilisateurs, l’un d’entre eux enregistrant 80% de cas en moins qu’en 2021 et l’autre 20% en plus.

## 2.5. Parties prenantes responsables de la protection et de l’application de la propriété intellectuelle

1. Les institutions gouvernementales qui ont répondu à l’enquête de l’OMPI ont fait état de la poursuite de leurs activités et de leur capacité à relever les défis de la guerre. Les principales parties prenantes contactées sont le Ministère de l’économie ukrainien, l’Office national ukrainien pour la propriété intellectuelle et les innovations (UANIPIO), le Comité antimonopole, le Service national des douanes, le Ministère de l’intérieur, le bureau du Procureur général, la Cour suprême et les associations de propriété intellectuelle.
2. Le principal défi pour le fonctionnement de ces acteurs publics reste les ressources humaines, le soutien au personnel, le développement professionnel et le recrutement continu, compte tenu de l’exode constant du personnel dû aux déplacements, à la mobilisation et aux décès. Dans le même temps, comme indiqué, l’office ukrainien de la propriété intellectuelle est parvenu à préserver et à renforcer l’expertise de son personnel en dépit de ces difficultés.
3. La guerre a eu une incidence sur l’activité de dépôt des déposants pour différents droits de propriété intellectuelle. Au cours des premiers mois de la guerre (mars à mai 2022), le nombre de demandes déposées pour tous les droits de propriété intellectuelle a diminué en moyenne de 74% par rapport à la même période en 2021. Au milieu de l’été 2022, le nombre de demandes déposées a atteint 50% du nombre de demandes déposées au cours de la même période de l’année précédente. L’UANIPIO a également indiqué que les demandes internationales (déposées par des déposants étrangers) n’ont enregistré qu’une baisse de 20 à 25% en ce qui concerne les marques et les brevets. Les statistiques de propriété intellectuelle suivantes ont également été rapportées en 2022 par rapport à 2021 : une baisse de 44% des demandes d’enregistrement de marques; une baisse de 55% des demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels; une baisse de 46% des demandes d’enregistrement de modèles d’utilité; et une baisse de 19% des demandes de brevet.
4. La guerre a également eu une incidence sur les acteurs de la propriété intellectuelle, notamment les associations et les spécialistes de la propriété intellectuelle. Nombre d’entre eux ont rencontré des difficultés dans leurs activités professionnelles, certains s’installant dans l’ouest de l’Ukraine ou à l’étranger. Ils ont toutefois poursuivi leurs activités en s’adaptant à des modèles de travail à distance. L’Association nationale des conseils en brevets (NAPA) a indiqué que 30% de ses membres avaient été réinstallés à l’intérieur du pays ou à l’étranger, certains membres ayant été gravement touchés par la guerre ou étant restés dans des territoires temporairement occupés. L’Association ukrainienne des marques (UTA) et l’Association panukrainienne des conseils en brevets sont néanmoins restées actives dans leurs activités de promotion et ont, par exemple, soutenu la loi spéciale protégeant les intérêts en matière de propriété intellectuelle pendant la loi martiale adoptée en avril 2022, et dont les principales mesures consistent à prolonger la durée de toute action devant l’office de la propriété intellectuelle et à prolonger la durée de validité des droits de propriété intellectuelle expirant après l’introduction de la loi martiale. L’Association du barreau ukrainien (UBA) a dû déménager et prendre des mesures de sécurité supplémentaires. Ces associations de propriété intellectuelle ont indiqué que le lancement de la Haute Cour de la propriété intellectuelle était une question urgente pour le développement des secteurs de l’innovation et de la créativité en Ukraine.
5. Les autorités gouvernementales, notamment le Ministère de l’économie, le Ministère de la culture et de la politique de l’information, ainsi que les autorités judiciaires et celles chargées de l’application de la loi, ont pris des mesures pour adapter et maintenir les opérations dans les domaines relevant de leur responsabilité pendant la guerre. Elles ont procédé à une optimisation structurelle, lancé des initiatives et élaboré des stratégies pour soutenir et protéger les secteurs de la propriété intellectuelle, de la créativité et de l’innovation et pour attirer des partenaires internationaux.
6. Malgré de nombreux défis, tels que les fréquentes alertes aux raids aériens, les coupures de courant et l’augmentation de la charge de travail des employés, ces autorités ont fait preuve de résilience et d’adaptabilité dans le maintien de leurs activités.
7. Malgré l’impact de la guerre, des acteurs clés comme le Ministère de l’économie et l’UANIPIO ont stabilisé leur travail et poursuivi leurs activités. Les modèles de travail à distance et l’accès aux bases de données sur la propriété intellectuelle ont permis de poursuivre les opérations sans interruption, tandis que les améliorations législatives et réglementaires du système de propriété intellectuelle se poursuivent. Malgré la fermeture globale de l’accès aux registres d’État ukrainiens et à d’autres bases de données, les activités de la base de données sur la propriété intellectuelle sont restées stables et l’accès 24 heures sur 24 aux services électroniques pour remplir les demandes, recevoir les documents et communiquer avec les déposants a été assuré. L’UANIPIO met également en œuvre les dispositions législatives pertinentes afin de prolonger la durée des actions devant l’Office et la validité des droits de propriété intellectuelle pendant la loi martiale, conformément à la loi sur la protection des intérêts en matière de propriété intellectuelle pendant la loi martiale[[30]](#footnote-31).
8. L’UANIPIO et le Ministère de l’économie continuent d’œuvrer à l’amélioration du système de la propriété intellectuelle dans les domaines législatif et réglementaire. Le 12 janvier 2023, le Parlement ukrainien a adopté la loi ukrainienne relative à l’adhésion au Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. En outre, le Parlement ukrainien a adopté une nouvelle version de la loi sur le droit d’auteur et les droits connexes visant à harmoniser une partie des dispositions avec la législation européenne et à améliorer le système d’obtention de recours pour les titulaires du droit d’auteur.
9. Peu après le 24 février 2022, en raison de la complexité de la situation à Kiev et pour éviter que la vie et la santé des participants ne soient menacées, les audiences d’appel ont été suspendues. Les autorités judiciaires ont depuis repris les audiences, à la fois en présentiel et en ligne. Les commissions de recours de l’UANIPIO se préparent à reprendre bientôt. L’UANIPIO a également rejoint le système de cour électronique mis en place dans le système judiciaire ukrainien.
10. Le Bureau du Procureur général a indiqué que la guerre n’avait pas affecté la détection et l’investigation des violations des droits de propriété intellectuelle. Le Bureau du Procureur général coordonne les activités des organismes chargés de l’application de la loi en ce qui concerne les délits de propriété intellectuelle dans l’ensemble du pays et a indiqué que les délits d’atteinte à la propriété intellectuelle ont été divisés par trois en 2022 par rapport à 2021.
11. La Cour suprême a indiqué que le système judiciaire continuait de fonctionner depuis février 2022, bien que les principaux défis aient été relevés, notamment la nécessité d’assurer l’administration de la justice sous la loi martiale, les bombardements, les coupures d’électricité et la perturbation de l’accès à l’Internet; et d’assurer la sécurité des justiciables, des juges et du personnel, en plus des affaires judiciaires. Malgré ces circonstances difficiles, la Cour suprême continue d’examiner les affaires, en particulier celles qui concernent la propriété intellectuelle, dans les délais fixés par la loi de procédure. La procédure de création de la Haute Cour de la propriété intellectuelle est actuellement en cours.
12. La guerre a eu un impact sur le réseau de CATI établi dans le cadre du protocole d’accord de 2018 entre le Ministère ukrainien du développement économique et du commerce et l’OMPI. En février 2022, 17 CATI avaient été créés, principalement dans des établissements d’enseignement supérieur, le CATI chargé de la coordination étant hébergé par l’UANIPIO.
13. Au début de la guerre, l’activité d’innovation et, par conséquent, les indicateurs d’innovation, ont diminué, ce qui a eu une incidence sur le travail des CATI. Aujourd’hui, l’activité dans le domaine de l’innovation reprend. Les scientifiques, les chercheurs et les innovateurs s’intéressent activement aux questions liées au redressement de l’Ukraine pendant et après la guerre.
14. La majorité des CATI ont repris la fourniture de leurs services. Néanmoins, certains CATI sont situés dans des établissements d’enseignement supérieur qui ont été partiellement détruits ou endommagés (par exemple, les CATI situés à Chernihiv et Kharkiv), ce qui rend impossible ou entrave considérablement l’exécution des tâches et la fourniture de services par ces CATI. Dans un cas, l’institution hôte d’un CATI a été transférée dans une autre région et fait actuellement l’objet d’une procédure d’adaptation et d’ajustement. Un nouveau CATI sera bientôt ouvert au sein de l’établissement d’enseignement supérieur délocalisé.

## 2.6. Tendances récentes en matière de dépôts internationaux au titre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye en ce qui concerne l’Ukraine

### 2.6.1. Traité de coopération en matière de brevets

1. En 2022, le nombre de dépôts selon le PCT effectués par des déposants ukrainiens a considérablement diminué, en baisse de 33% par rapport à l’année précédente. Alors que le nombre de dépôts a considérablement fluctué au cours des 10 dernières années, le résultat de 2022 est nettement inférieur à la fourchette de 120 à 183 observée depuis 2011.



### 2.6.2. Système de Madrid

1. Les demandes d’enregistrement international de marques d’origine ukrainienne déposées dans le cadre du système de Madrid de l’OMPI ont diminué d’environ 20% en 2022. Bien qu’il s’agisse du nombre le plus bas depuis 2010, il convient de noter que les demandes ont suivi une tendance à la baisse, après un pic s’établissant à 496 demandes en 2019.



1. Le déclin de l’activité internationale en matière de marques ne s’est pas limité aux déposants ukrainiens. Le nombre de désignations de l’Ukraine dans les dépôts de demandes d’enregistrement international de marques effectués par des déposants d’autres États membres de Madrid a lui aussi considérablement diminué, d’environ 25%, passant de 8713 en 2021 à 6518 en 2022. Là encore, le chiffre de 2022 est le plus bas enregistré au cours de la dernière décennie.



### 2.6.3. Système de La Haye

1. Le nombre de demandes d’origine ukrainienne dans le cadre du système de La Haye a beaucoup fluctué ces dernières années. Néanmoins, le chiffre de 2022 représente une baisse de 61% par rapport au chiffre de 2021 et il est le plus bas depuis 2015.



## 2.7. Politiques et stratégies gouvernementales en matière de propriété intellectuelle, d’innovation et de créativité

1. L’Ukraine encourage l’innovation, la créativité et le développement économique comme soutenu et inscrit dans des politiques stratégiques clés, y compris les objectifs de développement durable (ODD) pour l’Ukraine à l’horizon 2030, la stratégie pour le développement de la sphère de l’activité innovante à l’horizon 2030, la stratégie économique nationale à l’horizon 2030, et d’autres stratégies sectorielles spécifiques. Ces stratégies comprennent la promotion de l’innovation, la construction d’infrastructures durables et la création d’une économie hautement développée et socialement orientée, fondée sur le savoir et l’innovation. Plusieurs initiatives ont été proposées pour atteindre ces objectifs, telles que le soutien de l’État à l’innovation et au transfert de technologie, l’extension du réseau de CATI, le développement de centres Industrie 4.0, la facilitation des mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges dans le domaine de la propriété intellectuelle, et le fonctionnement efficace de la Haute Cour de la propriété intellectuelle.
2. Le Plan de relance national, basé sur la résilience, le redressement, la modernisation et la croissance, sert de cadre global pour la reconstruction et le redressement du pays en synergie avec les réformes en cours. Le projet de stratégie de développement de l’écosystème de l’innovation en Ukraine a été élaboré pour relever les défis et adapter les documents stratégiques à la nouvelle réalité du redressement et de la reconstruction d’après‑guerre. Enfin, la stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle de l’Ukraine pour 2020‑2025, élaborée avec le soutien de l’OMPI, sera adaptée de manière à tenir également compte des défis actuels d’ici à la fin 2023.

# Consultations avec l’Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité

## 3.1. Récapitulatif

1. À partir de juillet 2022, le Bureau international a entamé et poursuivi des consultations avec l’Ukraine sur ses besoins particuliers en ce qui concerne son secteur et son écosystème de l’innovation et de la créativité, y compris les offices de propriété intellectuelle et les CATI.
2. Plus de 25 consultations en ligne et en personne ont eu lieu à Genève, auxquelles ont participé les parties prenantes gouvernementales ukrainiennes concernées, notamment l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle (Ukrpatent), l’UANIPIO, le Ministère de l’économie ukrainien et la Mission permanente de l’Ukraine auprès de l’Office des Nations Unies à Genève. En outre, une centaine d’acteurs clés du secteur ukrainien de l’innovation et de la créativité ont participé à l’évaluation et aux consultations par l’intermédiaire de questionnaires et d’entretiens organisés. Le Bureau international a également été en contact permanent avec le réseau de CATI en Ukraine.
3. En 2023, trois réunions de haut niveau ont été organisées avec la participation de S.E. M. Oleksandr Gryban, vice‑ministre chargé du Ministère de l’économie ukrainien. En outre, le Bureau international a organisé des réunions régulières avec la Mission permanente afin d’assurer une communication et une collaboration continues.
4. Tous les secteurs de l’OMPI ont participé à ce processus. Les consultations ont permis de recenser les besoins actuels et de classer les mesures correspondantes en mesures à court, moyen et long terme. Le Bureau international continue d’organiser des consultations avec tous les acteurs publics et privés concernés afin d’évaluer les besoins et de fournir une assistance qui produise un impact dans les domaines recensés.

## 3.2. Consultations avec les parties prenantes de l’écosystème de l’innovation et de la créativité

1. Comme indiqué ci‑dessus, et sur la base de consultations menées auprès d’une série de parties prenantes et de secteurs de la propriété intellectuelle, les besoins suivants, décrits plus en détail ci‑dessous, ont été recensés :
2. Le Ministère ukrainien de l’éducation et des sciences a fait état du besoin immédiat de soutenir et d’accroître les activités scientifiques et d’innovation en mettant en œuvre des projets visant à développer le réseau d’infrastructures en matière d’innovation, à intensifier le transfert de technologies et la commercialisation des résultats scientifiques, à mettre en œuvre des projets conjoints avec des universités, des instituts de recherche et des entreprises axées sur l’innovation en Ukraine, à créer des industries de haute technologie avec la participation d’établissements d’enseignement supérieur et d’instituts de recherche afin de combiner les potentiels scientifique et industriel, et à solliciter des subventions pour la mise en œuvre de projets scientifiques, techniques et innovants, ainsi que pour le développement de jeunes entreprises afin de rétablir l’Ukraine et son économie.
3. Les consultations avec les établissements d’enseignement et de recherche et les institutions culturelles ont mis en évidence le besoin urgent de relever les défis causés par la guerre et non seulement de maintenir les secteurs de l’éducation, de la science et de l’innovation, mais aussi d’en stimuler le développement. Ces besoins comprennent une mise en œuvre plus approfondie du processus de numérisation de tous les outils pédagogiques; la reprise du financement des activités scientifiques dans les établissements d’enseignement supérieur et de recherche; l’expansion des programmes de subventions pour la recherche scientifique; le partage des données d’expérience et des meilleures pratiques liées au mécanisme de commercialisation de la propriété intellectuelle et des technologies innovantes; le soutien à l’invitation d’experts internationaux sur la propriété intellectuelle, l’innovation et les jeunes entreprises pour donner des conférences aux étudiants et aux jeunes scientifiques des établissements d’enseignement supérieur; la formation à la rédaction et à la préparation de la documentation requise pour les projets internationaux, les subventions, les accords, les mémorandums; et les événements de sensibilisation à la propriété intellectuelle.
4. L’Académie nationale des sciences a fait état des besoins suivants : l’élaboration de recommandations à l’intention des établissements d’enseignement supérieur et des institutions scientifiques sur les politiques de propriété intellectuelle pour les universités et les institutions scientifiques et de recherche; l’organisation de subventions ciblées pour mener des recherches dans les institutions de l’Académie; l’amélioration des installations de laboratoire des institutions; et la formation annuelle de spécialistes en gestion de la propriété intellectuelle et en transfert de technologie par l’Académie de l’OMPI (en collaboration avec l’Institut national de formation à la propriété intellectuelle) en Ukraine pour les personnes travaillant dans des institutions scientifiques et d’enseignement supérieur, avec la possibilité d’obtenir des qualifications et des diplômes (certificats), ce qui permettrait d’apporter un soutien qualifié à l’activité inventive et à la commercialisation des droits de propriété intellectuelle dans les institutions budgétaires.
5. Les représentants des industries de la création, en particulier les représentants de la télévision, de l’industrie musicale, de l’industrie de l’édition, des organisations de gestion collective, des producteurs de films et des artistes individuels ont également recensé les besoins immédiats suivants : formation professionnelle, ateliers et séminaires; coopération avec des partenaires étrangers pour créer des projets de coproduction; création d’un canal ou d’une plateforme d’information sur des sources accessibles au public qui fourniraient des informations sur les subventions et les projets pour les industries de la création; formation sur les questions liées à la propriété intellectuelle, à l’exportation et au fonctionnement des plateformes numériques; aide à la création de programmes de subventions pour les artistes ukrainiens; mobilisation de ressources et d’initiatives internationales pour la production de films et de séries télévisées ukrainiens; et amélioration de la législation en faveur des organisations de gestion collective.

## 3.3. Consultations avec le Gouvernement ukrainien et les offices de propriété intellectuelle

### 3.3.1. Réformes institutionnelles en Ukraine

1. Le 28 octobre 2022, le Cabinet des ministres de l’Ukraine a adopté une résolution en vertu de laquelle les fonctions de l’Office national de la propriété intellectuelle ont été transférées de l’Ukrpatent à l’UANIPIO, alors récemment créée, y compris tous les examinateurs, les systèmes informatiques et autres installations et compétences de l’Ukrpatent. Conformément à la résolution et aux transferts correspondants, l’UANIPIO a assumé les tâches de l’Office national de la propriété intellectuelle sous la supervision du Ministère de l’économie de l’Ukraine. Entre le 22 novembre et janvier 2023, les réformes institutionnelles en Ukraine ont été finalisées.

### 3.3.2. Consultations avec le Ministère ukrainien de l’économie

1. Suite à la décision des États membres concernant l’assistance et l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine, le Bureau international a collaboré étroitement avec le Ministère de l’économie ukrainien, en particulier avec le département des investissements, de l’innovation et de la propriété intellectuelle. Le Bureau international a organisé au moins six réunions, à différents niveaux, avec des représentants du Ministère de l’économie.
2. Le 4 novembre 2022, une réunion en ligne a été organisée avec S.E. M. Oleksandr Gryban, vice‑ministre ukrainien de l’économie, afin d’examiner les étapes ultérieures de la mise en œuvre de la décision des États membres de l’OMPI relative à l’assistance et à l’appui au secteur de l’innovation et de la créativité et au système de propriété intellectuelle de l’Ukraine, en particulier :
* une mise à jour de la situation actuelle dans le domaine de la propriété intellectuelle en Ukraine;
* une approche de la méthode d’évaluation et de sélection des consultants pertinents pour la collecte d’informations sur l’incidence de la guerre sur le secteur de l’innovation et de la créativité et sur le système de la propriété intellectuelle;
* des conseils en matière de législation sur le droit d’auteur;
* la fourniture d’une expertise internationale et d’un soutien pour le maintien des fonctions de l’office de la propriété intellectuelle;
* l’élaboration par l’OMPI d’outils destinés à appuyer les PME et les jeunes entreprises, y compris un cours d’enseignement à distance (DL‑101);
* la participation d’entrepreneures au programme de formation, de mentorat et de mise en relation de l’OMPI pour les entrepreneures et les communautés locales dans les États d’Europe centrale et les États baltes, l’accent étant mis sur les textiles traditionnels;
* l’impact sur le réseau des CATI.
1. En plus de la consultation et de la communication continues avec la Mission permanente de l’Ukraine à Genève, en 2023, deux réunions en ligne supplémentaires ont été organisées entre les représentants du Secrétariat et M. Oleksandr Gryban, vice‑ministre ukrainien de l’économie, et Mme Olena Orliuk, directrice de l’UANIPIO. À l’issue de ces réunions, les participants sont convenus de poursuivre les consultations avec l’UANIPIO en vue de coordonner les activités de coopération bilatérale.

### 3.3.3. Consultations avec l’Ukrpatent (ancien office de la propriété intellectuelle) et l’UANIPIO

1. Suite aux nombreuses réunions, échanges de communications, enquêtes et collectes de données, les besoins prioritaires suivants ont été recensés en concertation avec l’UANIPIO :

Priorités à court terme :

* soutenir l’accès aux bases de données de brevets et autres, y compris l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) et l’accès élargi à Research4Life;
* apporter un soutien législatif en matière de droits d’auteur, y compris l’avis d’experts et l’examen de la nouvelle loi sur les droits d’auteur et les droits connexes et des projets de règlements, ainsi que pour l’adaptation des processus d’accréditation des organisations de gestion collective;
* apporter un soutien à la traduction en ukrainien des guides destinés aux PME et aux jeunes entreprises de l’outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle et du cours DL‑101;
* soutenir la mise en œuvre du Traité de Marrakech, y compris la communication avec l’Accessible Books Consortium (ABC);
* continuer à soutenir le fonctionnement de l’institution nationale de formation en matière de propriété intellectuelle;
* continuer à soutenir les institutions du réseau de CATI;
* soutenir le développement du centre de médiation en matière de propriété intellectuelle établi à l’UANIPIO;
* soutenir l’attractivité de l’assistance technique et des ressources internationales pour répondre aux besoins du secteur ukrainien de la propriété intellectuelle et de l’innovation, y compris des moyens techniques et d’autres formes de soutien au fonctionnement de l’UANIPIO.

Priorités à moyen terme :

* soutenir la mise en œuvre du système de dépôt ePCT pour les déposants à l’UANIPIO;
* soutenir les projets de solutions et d’infrastructures informatiques (notamment l’hébergement en nuage) afin d’améliorer l’efficacité de l’UANIPIO;
* soutenir l’élaboration de projets d’assistance technique, de formations en présentiel et en ligne, et d’autres formes de soutien aux femmes et aux jeunes, en mettant l’accent sur le renforcement des capacités et la croissance économique dans le domaine de la propriété intellectuelle;
* étudier la possibilité de soutenir la mise en œuvre du programme d’aide aux inventeurs en Ukraine.

Priorités à long terme :

* soutenir le développement, l’adoption et la mise en œuvre du projet d’audit de la propriété intellectuelle;
* soutenir l’adaptation de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle;
* soutenir l’élaboration d’un programme visant à introduire l’intelligence artificielle (IA) dans les travaux de l’UANIPIO, en particulier pour la traduction de la documentation relative aux brevets.

## 3.4. Consultations avec les CATI

1. L’OMPI a maintenu des consultations en ligne avec les représentants du réseau de CATI ukrainiens et a élaboré un questionnaire qui a été envoyé à tous les CATI afin de recueillir des informations pertinentes.

Les domaines d’appui suivants ont notamment été recensés :

* soutenir l’accès aux bases de données sur la propriété intellectuelle;
* fournir des activités de renforcement des capacités et des formations à la propriété intellectuelle;
* apporter un soutien à l’évaluation de la propriété intellectuelle et aux pratiques de soutien au démarrage;
* soutenir le développement des processus de transfert de technologie et de commercialisation;
* soutenir la coopération internationale et la mise en réseau;
* fournir un appui à la traduction et à l’adaptation des outils et publications pertinents de l’OMPI.

# Aide à l’Ukraine pour la restauration et la reconstruction de son secteur et de son écosystème de la propriété intellectuelle

## 4.1. Récapitulatif

1. En juillet 2022, l’OMPI a soutenu le rétablissement et le développement du secteur et de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine grâce à la fourniture d’une assistance technique axée sur l’impact, d’une assistance juridique, d’un soutien au renforcement des capacités et d’autres formes d’assistance. Ces activités visaient à soutenir les institutions gouvernementales, notamment l’UANIPIO, le réseau de CATI, les établissements de formation à la propriété intellectuelle, le système juridique et d’application des droits, et les utilisateurs du système de propriété intellectuelle en Ukraine. Les activités entreprises, en cours et initiées comprennent :
* la fourniture d’un accès à l’information et aux technologies pour soutenir la poursuite des activités et le développement de l’UANIPIO, des institutions gouvernementales, des CATI et des utilisateurs publics tels que les PME, les jeunes entreprises, les chercheurs, les créateurs et les utilisateurs ayant des difficultés de lecture des textes imprimés;
* la fourniture de conseils politiques et législatifs sur l’élaboration et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, de la loi et des règlements sur le droit d’auteur et du système de gestion collective de l’Ukraine;
* le soutien au développement des activités de propriété intellectuelle de l’UANIPIO;
* le soutien à l’institution de formation à la propriété intellectuelle (IPTI);
* l’appui aux autorités chargées de l’application des droits de propriété intellectuelle;
* le soutien à la politique de règlement extrajudiciaire des litiges et aux activités de sensibilisation;
* le soutien et l’assistance aux institutions gouvernementales, aux PME, aux créateurs et aux inventeurs en matière de recensement, d’évaluation et d’exploitation de leur propriété intellectuelle;
* le renforcement des capacités grâce à la participation à des projets, des programmes de formation et des ateliers destinés à diverses parties prenantes d’Ukraine.

## 4.2. Fourniture d’un accès à l’information et aux technologies

### 4.2.1. Accès aux services de l’OMPI

1. L’OMPI a facilité la continuité des activités de l’UANIPIO en tant qu’office national de la propriété intellectuelle en préservant les comptes des utilisateurs de l’office et l’accès aux services de l’OMPI, tels qu’ePCT, le système d’échange électronique de données du PCT (PCT‑EDI) et le portail des offices du système de Madrid, et en mettant à jour les informations pertinentes sur le portail de propriété intellectuelle de l’OMPI, telles que les informations relatives aux profils des membres des systèmes de La Haye et de Madrid.

### 4.2.2. Accès aux données de brevets et à la littérature non‑brevet

1. Le Bureau international continue également de fournir une assistance aux institutions ukrainiennes dans le cadre de deux programmes public‑privé de l’OMPI : le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI), qui donne accès sur abonnement à des revues scientifiques et techniques, et le programme d’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI), qui donne accès à des services de pointe en matière de recherche et d’analyse de bases de données commerciales de brevets.
2. L’ARDI fait partie du partenariat Research4Life, qui comprend des programmes de l’Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l’Organisation des Nations Unies pour l’alimentation et l’agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et de l’Organisation internationale du Travail (OIT). Les éditeurs partenaires de Research4Life ont accepté de renoncer aux paiements nécessaires de la part des institutions ukrainiennes et ont également pris des mesures pour élargir l’accès des institutions ukrainiennes aux sources d’information. La liste complète des éditeurs proposant des services est disponible à l’adresse suivante : <https://portal.research4life.org/country_offer>.
3. Après coordination par l’OMPI, le partenariat ASPI permettra aux offices de propriété industrielle et aux institutions universitaires et de recherche locales d’Ukraine d’accéder gratuitement aux outils et services d’information en matière de brevets disponibles dans le cadre du programme, et ce jusqu’au 31 décembre 2023. Les institutions remplissant les conditions requises peuvent bénéficier d’un compte pour chaque service offert par l’ASPI.
4. Outre l’accès gratuit aux programmes ARDI et ASPI, une formation de suivi est prévue pour aider les utilisateurs à rechercher et à utiliser efficacement les informations et les connaissances contenues dans les bases de données ARDI et ASPI. Research4Life dispose de formateurs spécialisés pour ses programmes, et les partenaires d’ASPI ont offert leur soutien pour fournir une formation spécifique pour certaines bases de données.

### 4.2.3. Accès pour les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés

1. L’OMPI, en coopération avec l’ABC, a facilité le soutien aux utilisateurs ukrainiens ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. À la suite de l’accord d’entité autorisée signé le 10 décembre 2019 entre la Bibliothèque centrale spécialisée pour les aveugles Ostrovskyi (CLBU) et l’ABC, la CLBU a partagé avec l’ABC un flux de métadonnées décrivant 71 livres accessibles. En mars 2023, la CLBU a confirmé la possibilité de mettre à disposition davantage de livres accessibles en intégrant les 71 titres initialement communiqués. Un catalogue contenant les titres fournis a été intégré dans le Service mondial du livre de l’ABC pour que la CLBU puisse examiner la qualité de l’intégration. Dès l’approbation de la CLBU, le catalogue sera visible par toutes les entités autorisées participantes et la CLBU aura un accès complet au service. En outre, la CLBU peut télécharger n’importe quel titre du registre des livres pour lesquels des autorisations ont été obtenues auprès des titulaires de droits en vue de leur distribution en Ukraine.

## 4.3. Fourniture de conseils politiques et législatifs

1. En 2019, le Bureau international a soutenu l’élaboration de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle en Ukraine. La stratégie a été soumise à l’approbation du gouvernement et n’est pas encore mise en œuvre. En mars 2023, l’Ukraine a demandé l’assistance de l’OMPI pour l’examen et l’adoption de la stratégie nationale de propriété intellectuelle à la suite des résultats de l’évaluation de l’écosystème national de propriété intellectuelle. Des consultations initiales ont eu lieu avec l’UANIPIO et d’autres mesures seront prises en concertation avec l’office de la propriété intellectuelle à la suite des résultats de l’évaluation.
2. L’OMPI a également fourni des conseils législatifs concernant la nouvelle législation ukrainienne spécialisée dans le droit d’auteur et les droits connexes et le système de gestion collective de l’Ukraine. La mise en œuvre de la loi a été reportée en raison de réformes institutionnelles. Cela a conduit à des consultations de suivi en mars 2023, au cours desquelles un soutien supplémentaire a été demandé en ce qui concerne les points suivants :
* appui de l’OMPI pour la rédaction de règlements d’application de la nouvelle loi sur le droit d’auteur;
* appui de l’OMPI pour l’analyse et les commentaires sur deux règlements déjà élaborés par l’Ukraine mais pas encore adoptés;
* soutien de l’OMPI pour l’adaptation des procédures d’accréditation des organisations de gestion collective;
* soutien de l’OMPI dans la rédaction de nouvelles dispositions de la loi dans le contexte de l’impact négatif de la guerre sur les secteurs ukrainiens du droit d’auteur et de la création;
* soutien à la traduction de la loi sur le droit d’auteur et des projets de règlements susmentionnés;
* fourniture d’un avis d’expert sur la loi sur le droit d’auteur afin d’envisager tous les résultats possibles de la mise en œuvre et de les prendre en compte pour l’élaboration ultérieure de règlements ou d’amendements à la loi.
1. À la suite de consultations entre le Bureau international et le gouvernement, un expert international a été engagé pour fournir l’appui demandé, y compris la rédaction d’une nouvelle procédure d’accréditation des organisations de gestion collective, adaptée à la situation exceptionnelle actuelle. L’OMPI, en coordination avec l’UANIPIO, continue de mettre en œuvre les activités convenues.

## 4.4. Soutien au développement commercial de l’office de propriété intellectuelle

1. Le Bureau international a tenu des consultations sur l’évaluation des besoins avec des fonctionnaires du Ministère de l’économie et de l’UANIPIO concernant l’assistance technique et d’autres solutions pour assurer la continuité et le développement des activités de l’UANIPIO en tant qu’autorité nationale chargée de la propriété intellectuelle. La prochaine étape des consultations et des échanges techniques portera sur la faisabilité d’un soutien à l’amélioration des plateformes numériques utilisées par l’UANIPIO.

## 4.5. Soutien à l’institut de formation à la propriété intellectuelle

1. L’Institut ukrainien de formation à la propriété intellectuelle (IPTI) a été lancé en 2019. Un modèle commercial a été élaboré par l’Académie de l’OMPI pour l’IPTI, comprenant notamment une analyse de marché, un catalogue de cours à proposer par l’Académie ukrainienne de la propriété intellectuelle et une évaluation des ressources humaines et financières pour répondre aux besoins de cette académie. Plus de 40 formateurs ukrainiens ont suivi une formation dans le cadre d’un programme de formation des formateurs en 2020‑2022 sur des modules portant sur les méthodes d’enseignement de base, la gestion de la propriété intellectuelle et le droit d’auteur et la gestion collective. Le quatrième module sur les méthodes d’enseignement avancées devrait être finalisé en 2023 dans un format asynchrone. Parallèlement, l’IPTI a indiqué avoir organisé plus de 50 événements pour plus de 5500 participants, dont près de la moitié sont des femmes et 40% sont issus du secteur privé. En 2023, le programme prévoit de cibler environ 120 participants au cours des programmes pilotes qu’il est prévu d’organiser avec le soutien de l’OMPI, sur les thèmes suivants : i) les conseils en brevets; ii) la propriété intellectuelle et les technologies émergentes; et iii) le transfert de technologie pour les universités.

## 4.6. Appui aux autorités chargées de l’application des droits de propriété intellectuelle

1. L’Ukraine est un contributeur autorisé à la plateforme WIPO ALERT depuis le 23 septembre 2020. Parallèlement à l’activité législative renforcée liée à la promulgation d’une nouvelle loi sur le droit d’auteur et les droits connexes et d’une nouvelle loi sur les médias (le 31 mars 2023), le Parlement ukrainien a introduit une modification à l’article 8, partie 11, de la loi sur la publicité afin d’inclure une référence implicite à WIPO ALERT dans les termes suivants :

*“Il est interdit de faire de la publicité sur Internet sur des sites Web inclus par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle dans la liste pertinente (base de données) des sites Web auxquels les détenteurs de droits d’auteur ont soumis des réclamations concernant le respect des droits de propriété intellectuelle.”*

1. Le 30 mai 2023, le Parlement ukrainien a adopté de nouveaux amendements à la loi sur la publicité, en vertu desquels les procédures nécessaires à la pleine participation de l’Ukraine au programme WIPO ALERT seront mises en place. Grâce à ces amendements, le programme WIPO ALERT entre pour la première fois dans la législation nationale. En conséquence, la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l’OMPI a reçu et traité plusieurs demandes d’adhésion émanant d’acteurs ukrainiens du secteur de la publicité souhaitant devenir des utilisateurs autorisés afin de se conformer à la nouvelle loi, et d’autres demandes sont attendues dans les semaines à venir.

## 4.7. Soutien à la politique de règlement extrajudiciaire des litiges et à la sensibilisation

1. En 2018, l’OMPI et le Ministère ukrainien du développement économique et du commerce ont conclu un protocole d’accord, sur la base duquel le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI s’est engagé auprès des parties prenantes ukrainiennes en ce qui concerne le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle et le règlement des litiges relatifs aux noms de domaine, en collaboration avec le Ministère ukrainien du développement économique et du commerce, des associations de propriété intellectuelle et de règlement extrajudiciaire des litiges et des cabinets d’avocats ukrainiens. Jusqu’à présent, cet engagement a consisté à organiser des séminaires en ligne, à former des spécialistes de la propriété intellectuelle et du règlement des litiges basés en Ukraine et à inviter des experts à s’inscrire sur la liste des médiateurs ou arbitres de l’OMPI.

## 4.8. Soutien et assistance aux institutions gouvernementales, aux PME, aux créateurs et aux inventeurs en matière de recensement, d’évaluation et d’exploitation de leur propriété intellectuelle

### 4.8.1. Traduction et adaptation des outils de soutien aux PME et aux jeunes entreprises

1. Le Bureau international et l’UANIPIO sont convenus de procéder à la traduction en ukrainien et à l’adaptation des documents et outils d’appui de l’OMPI destinés aux PME et aux jeunes entreprises, notamment l’outil de diagnostic en matière de propriété intellectuelle et le guide de la propriété intellectuelle à l’intention des jeunes entreprises. Les activités de traduction et d’adaptation devraient commencer dès que les experts chargés de l’adaptation des ressources auront été désignés.

### 4.8.2. Projets relatifs à l’accès et à l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle créés ou financés par les pouvoirs publics

1. En février 2020, le Bureau international a lancé un projet relatif à l’accès et à l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle créés ou financés par le gouvernement en Ukraine. L’objectif du projet était de recenser les défis et de recommander des mesures potentielles afin d’améliorer les pratiques de gestion existantes des actifs de propriété intellectuelle financés ou créés par le secteur gouvernemental, d’assurer la transparence de la gestion de ces actifs de propriété intellectuelle financés par le Gouvernement ukrainien, et de les mettre sur le marché le cas échéant.
2. L’évaluation a été réalisée sur le terrain par des experts engagés par l’OMPI au cours d’une mission d’experts en Ukraine. Les données ont été recueillies au moyen de questionnaires préalables à la mission, de réunions bilatérales avec les parties prenantes et de recherches documentaires. Les observations et recommandations pertinentes concernant l’amélioration de la gestion des actifs intellectuels par les institutions gouvernementales ont été regroupées dans le rapport de mission des experts de l’OMPI.
3. Après avoir analysé les recommandations et les conclusions, le Ministère ukrainien de l’économie a, dans une lettre adressée au Bureau international, exprimé son intérêt pour la poursuite du projet dans le domaine de l’audit de la propriété intellectuelle dans le secteur gouvernemental, afin d’y inclure les orientations suivantes :
* organiser une campagne de sensibilisation;
* promouvoir une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi des activités de gestion de la propriété intellectuelle en ce qui concerne les actifs de propriété intellectuelle et d’innovation financés par des fonds publics;
* mettre en place le cadre de l’audit de la propriété intellectuelle (inventaire) et renforcer les capacités humaines en matière de gestion de la propriété intellectuelle au sein des principales entités autorisées.
1. L’audit de la propriété intellectuelle, qui constitue la première étape de ce projet, vise à obtenir des résultats qui amélioreront l’utilisation des actifs de propriété intellectuelle dans le secteur gouvernemental afin de soutenir la croissance de l’économie au sens large, grâce à la mise en place d’outils et de mécanismes spécifiques pour la gestion et la commercialisation des actifs de propriété intellectuelle, y compris les éléments suivants :
* la réalisation d’un audit de la propriété intellectuelle dans l’une des institutions sélectionnées;
* l’élaboration d’un guide de l’audit de la propriété intellectuelle;
* la formation à l’audit de la propriété intellectuelle des spécialistes locaux désignés.
1. Bien que le projet ait été suspendu en février 2022, il a été confirmé, lors d’une réunion organisée en avril 2023 par le Bureau international avec des représentants de l’UANIPIO et du Ministère de l’économie, que le projet était toujours nécessaire. Le Bureau international reste disposé à engager un expert international en propriété intellectuelle, et l’UANIPIO fournira la liste des institutions qui pourraient participer au projet.
2. Le projet, qui sera dirigé par la Division de la propriété intellectuelle pour les entreprises, devrait être mis en œuvre tout au long de la période 2023‑2024.

### 4.8.3. Programme d’aide aux inventeurs

1. En mai 2023, le Bureau international a fourni à l’UANIPIO des informations sur l’objectif, les rôles, les conditions et les partenariats liés au programme d’aide aux inventeurs. D’autres discussions concernant la mise en œuvre du programme en Ukraine sont prévues et seront coordonnées après la finalisation des consultations nationales en cours en Ukraine concernant les ressources humaines, l’étendue des bénéficiaires et la possibilité d’organiser une formation élargie pour les praticiens et les experts en propriété intellectuelle concernés.

## 4.9. Renforcement des capacités par l’intermédiaire de projets, de programmes de formation et d’ateliers

1. Le Bureau international a apporté son soutien à diverses parties prenantes ukrainiennes grâce à la mise en œuvre de plusieurs projets régionaux, interrégionaux et internationaux, de programmes de formation et d’ateliers. Des représentants de l’Ukraine ont participé ou participent, entre autres, aux projets suivants :
* Trois cheffes d’entreprise ukrainiennes, représentant des communautés locales travaillant à la production et à la conception de textiles traditionnels, ont été sélectionnées pour participer à l’édition régionale des pays d’Europe centrale et des États baltes du programme mondial de formation, de mentorat et de jumelage de l’OMPI sur la propriété intellectuelle à l’intention des cheffes d’entreprise (WEP). Les participantes, ainsi que 19 autres entrepreneures de 16 pays de la région de l’Europe centrale et des États baltes, ont suivi un atelier pratique en présentiel du 6 au 10 mars 2023, et sont actuellement dans leur phase de mentorat et de jumelage pour 2023. Le projet vise à renforcer leurs connaissances et leurs capacités en matière de propriété intellectuelle et de compétences entrepreneuriales connexes afin de mieux exploiter et développer leurs entreprises et projets communautaires traditionnels.
* Les concepteurs ukrainiens de jeux vidéo ont été invités à participer au projet de l’OMPI sur le développement des jeux vidéo : en quête de propriété intellectuelle, et peuvent participer à des ateliers d’information gratuits sur la propriété intellectuelle. Le projet a débuté en mars 2023 et devrait durer plusieurs mois.
* En mars 2023, une équipe ukrainienne du Comité antimonopole a participé à un atelier de trois jours sur la propriété intellectuelle et la concurrence à Budapest, organisé par la Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence de l’OMPI en coopération avec le Centre régional hongrois de l’OCDE. L’atelier comprenait des exposés sur divers aspects de l’interface entre la propriété intellectuelle et la concurrence et des sessions parallèles pour discuter de cas fictifs et d’enquêtes.
* Une designer ukrainienne a participé en tant qu’experte à l’atelier en ligne transrégional de partage de données d’expérience sur la propriété intellectuelle pour les entrepreneures dans le secteur du design industriel tenu le 12 avril 2023, où elle a présenté son exemple de réussite et a participé à une table ronde sur l’autonomisation des femmes dans le domaine du design industriel.
* Une trentaine d’Ukrainiennes, créatrices d’art et photographes, participent au projet de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle pour les femmes dans les arts visuels en Ukraine, organisé par l’Académie de l’OMPI d’avril 2023 à octobre 2023.
* L’OMPI a accordé une bourse à une participante ukrainienne pour l’édition 2022‑23 du programme conjoint de maîtrise à l’Université Jagiellonian en Pologne.

# Allocation de ressources financières et humaines adéquates

1. Le Bureau international a veillé à ce que des ressources financières et humaines suffisantes soient allouées, par réaffectation dans le cadre du programme de travail et budget approuvé, à la mise en œuvre de l’assistance technique et juridique, au renforcement des capacités et à d’autres formes d’assistance ayant un impact sur l’Ukraine, selon les besoins, en vue de la restauration et de la reconstruction du secteur et de l’écosystème de la propriété intellectuelle de l’Ukraine. Ces dernières activités visent à renforcer l’écosystème de la propriété intellectuelle au profit de toutes les parties prenantes (grâce à l’élaboration d’une stratégie nationale globale et efficace en matière de propriété intellectuelle), à apporter un soutien financier aux utilisateurs de l’écosystème de la propriété intellectuelle en Ukraine (grâce à l’accès gratuit à des programmes spécialisés d’information sur les brevets) et à renforcer les possibilités d’avantages financiers pour les institutions gouvernementales ukrainiennes, grâce à une meilleure gestion dans l’avenir des droits de propriété intellectuelle détenus par le gouvernement (dans le cadre d’un projet d’audit de la propriété intellectuelle).
2. Des ressources financières ou humaines ont été mises à disposition dans tous les domaines de travail pertinents de l’Organisation, y compris principalement dans le secteur du développement régional et national, ainsi que dans le secteur des brevets et de la technologie, le secteur de l’infrastructure et des plateformes, le secteur des défis mondiaux et des partenariats, le secteur de la propriété intellectuelle et des écosystèmes d’innovation, le secteur des marques et des dessins et modèles et le secteur du droit d’auteur et des industries de la création.

# Mesures prises pour veiller à ce que les déposants de demandes de droits de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ainsi que l’Institut ukrainien de la propriété intellectuelle, aient accès à l’ensemble des services de propriété intellectuelle de l’OMPI et bénéficient des prorogations, exemptions et autres recours appropriés

## 6.1. Récapitulatif

1. Comme indiqué précédemment, le Bureau international a pris des mesures appropriées pour veiller à ce que les déposants de demandes de propriété intellectuelle de l’Ukraine, ainsi que l’office de la propriété intellectuelle de l’Ukraine, continuent d’avoir accès à l’ensemble des services de propriété intellectuelle de l’OMPI, y compris ceux fournis par le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, et bénéficient des prorogations, exemptions et autres recours appropriés prévus dans les traités, règles et règlements pertinents de l’OMPI, en rapport avec la situation actuelle.
2. Les services mondiaux de l’OMPI ont publié une déclaration commune en mars 2022, qui comprenait des informations sur les prorogations, exemptions et autres recours à la disposition des déposants ukrainiens. Des mesures appropriées ont été prises concernant l’Ukraine et l’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international dans le cadre du PCT, ainsi que la mise en place du dépôt en ligne (dépôt ePCT).
3. Le Bureau international a également contribué à faciliter la poursuite des opérations de l’UANIPIO et à appuyer la mise en place du dépôt en ligne en préservant les comptes des utilisateurs de l’office et l’accès aux services de l’OMPI, tels qu’ePCT, le système d’échange de données informatisées du PCT (PCT‑EDI) et le portail des offices du système de Madrid. Le Bureau international a également contribué à la mise à jour des informations pertinentes sur le portail de propriété intellectuelle de l’OMPI, telles que les informations relatives aux profils des membres des systèmes de La Haye et de Madrid.

## 6.2. Traité de coopération en matière de brevets (PCT)

### 6.2.1. Prorogations, exemptions et autres recours prévus par le PCT

1. La déclaration conjointe de mars 2022 mentionnée ci‑dessus comprenait un aperçu des recours appropriés pour les déposants et les inventeurs d’Ukraine souhaitant déposer des demandes internationales en vertu du PCT ou intervenir sur des demandes selon le PCT déjà déposées; les éléments suivants peuvent s’appliquer :
* lorsqu’un déposant ne peut pas déposer une demande selon le PCT dans le délai prévu par la Convention de Paris (12 mois), la règle 26*bis*.3 du règlement d’exécution du PCT (concernant la restauration du droit de priorité auprès de l’office récepteur) peut être applicable;
* les règles 49*ter*.1 et 49*ter*.2 du règlement d’exécution du PCT traitent de l’effet, dans la phase nationale, d’une décision de l’office récepteur sur la restauration du droit de priorité et de la demande de restauration du droit de priorité directement auprès de l’office désigné;
* lorsqu’un déposant n’est pas en mesure de respecter un délai prescrit dans la phase internationale du PCT, la règle 82*quater*.1 du règlement d’exécution du PCT peut être applicable;
* lorsqu’un déposant n’a pas été en mesure de respecter le délai d’ouverture de la phase nationale, la règle 49.6 du règlement d’exécution du PCT peut être applicable;
* lorsqu’un déposant a subi un retard ou une perte dans le service postal, la règle 82 du règlement d’exécution du PCT peut être applicable; et
* lorsqu’un déposant souhaite faire excuser devant les offices désignés ou élus un retard dans l’observation des délais prévus par le PCT, l’article 48 du PCT et la règle 82*bis* du règlement d’exécution du PCT peuvent être applicables.

### 6.2.2. Administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international

1. Suite au transfert des fonctions d’APIN d’Ukrpatent à l’UANIPIO, le Bureau international a publié un document pour la cinquante‑cinquième session de l’Assemblée du PCT (document PCT/A/55/3) afin de proposer des modifications à l’accord entre le Bureau international et le Ministère ukrainien du développement économique et du commerce en ce qui concerne le fonctionnement de l’entreprise d’État “Institut ukrainien de la propriété intellectuelle” (Ukrpatent) en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international en vertu du PCT.

### 6.2.3. Questions supplémentaires

1. Une discussion et une collaboration sont en cours avec l’UANIPIO concernant la mise en place du dépôt en ligne (système de dépôt ePCT). L’UANIPIO utilise actuellement ePCT en tant qu’office récepteur du PCT, mais n’a pas encore activé la fonction de dépôt en ligne dans le système, de sorte que toutes les demandes selon le PCT sont encore reçues au format papier. L’office a exprimé son intérêt pour le dépôt ePCT et évalue actuellement les différents modèles de déploiement pour s’assurer de leur conformité avec les exigences juridiques au niveau national et sur le plan technique. L’office a également été informé des conditions de base et des rôles possibles en ce qui concerne la réception des demandes prioritaires par l’intermédiaire du service d’accès numérique (DAS) dans le cadre d’ePCT.
2. La fourniture des données relatives à l’ouverture de la phase nationale, qui constitue l’une des exigences générales du PCT, a été effectuée régulièrement par l’UANIPIO dans les délais prescrits.

## 6.3. Système de Madrid

1. La déclaration commune de mars 2022 mentionnée ci‑dessus comprend également un aperçu des recours appropriés que les déposants et les titulaires d’enregistrements internationaux en vertu du système de Madrid peuvent potentiellement former. Le texte suivant a été inclus :
* lorsqu’un déposant ou un titulaire ne respecte pas un délai spécifié dans le règlement d’exécution pour agir en tant que Bureau international pour des raisons de force majeure, la règle 5 du règlement d’exécution peut s’appliquer (c’est‑à‑dire que ce manquement peut être excusé à condition que des preuves suffisantes soient reçues par le Bureau international et que l’action soit effectuée auprès de celui‑ci dès que cela est raisonnablement possible et au plus tard six mois après l’expiration du délai en question);
* lorsqu’un déposant ou un titulaire ne respecte pas un délai spécifié à la règle 5*bis*.1) du règlement d’exécution pour une raison quelconque, la présente règle peut s’appliquer (c’est‑à‑dire que le déposant ou le titulaire peut demander la poursuite du traitement de la demande ou de la requête en inscription, selon le cas, dans un délai de deux mois à compter de l’expiration du délai concerné); et,
* lorsqu’un titulaire ne respecte pas un délai devant l’office d’une partie contractante désignée en raison de circonstances exceptionnelles, la législation de cette partie contractante peut prévoir d’éventuelles mesures de sauvegarde applicables afin d’éviter la perte des droits.

## 6.4. Système de La Haye

1. De même, la déclaration commune comprend un aperçu des recours pertinents que les déposants de demandes d’enregistrement et les titulaires d’enregistrements internationaux en vertu du système de La Haye peuvent potentiellement appliquer. Le texte suivant a été inclus :
* lorsqu’un déposant ou un titulaire ne respecte pas un délai spécifié dans le règlement d’exécution commun pour agir en tant que Bureau international pour des raisons de force majeure, la règle 5 du règlement d’exécution commun peut s’appliquer (c’est‑à‑dire qu’un tel manquement peut être excusé à condition que des preuves suffisantes soient reçues par le Bureau international et que l’action soit effectuée auprès de celui‑ci dès que cela est raisonnablement possible et au plus tard six mois après l’expiration du délai en question); et,
* lorsqu’un titulaire ne respecte pas un délai devant l’office d’une partie contractante désignée en raison de circonstances exceptionnelles, la législation de cette partie contractante peut prévoir d’éventuelles mesures de sauvegarde applicables afin d’éviter la perte des droits.

## 6.5. Arbitrage et médiation

1. Enfin, en ce qui concerne les services d’arbitrage et de médiation, la déclaration conjointe de mars 2022 indiquait que, dans la mesure où les parties (ou les parties potentielles) à une procédure de médiation ou d’arbitrage de l’OMPI ou à un litige relatif à un nom de domaine ne sont pas en mesure, ou prévoient de ne pas être en mesure, d’accomplir une action dans les délais prescrits, elles devraient, si possible, contacter le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI.
2. Les parties prenantes ukrainiennes peuvent également déposer des dossiers par voie électronique, notamment au moyen de formulaires électroniques, et les procédures peuvent être menées à distance grâce aux outils d’administration des dossiers en ligne de l’OMPI.
3. Dans le domaine des noms de domaine de l’Internet, le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI est depuis 2019 l’organe de règlement des litiges pour les domaines nationaux .UA, pour lesquels il a administré 66 dossiers à ce jour. Le Centre de l’OMPI maintient des consultations appropriées avec le registre .UA concernant la mise en œuvre de la politique .UA dans les circonstances actuelles. Le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI a également administré, en se fondant sur les principes UDRP, 548 litiges impliquant des parties ukrainiennes.

# Conclusion

1. Selon l’évaluation effectuée, les preuves empiriques et statistiques fournies par les personnes interrogées montrent que la guerre a eu des répercussions significatives sur le secteur et l’écosystème de l’innovation et de la créativité en Ukraine.
2. Le Bureau international reste déterminé à poursuivre sa coopération étroite avec l’Ukraine afin de s’assurer que son soutien et son assistance continus apportent des avantages et un impact concrets aux créateurs, aux innovateurs et aux membres de la communauté de la propriété intellectuelle, en se concentrant sur l’atténuation des effets négatifs de la guerre et la reconstruction d’un écosystème innovant et créatif en Ukraine qui profite à toutes les parties prenantes et renforce l’économie du pays.
3. Le Bureau international reste également disposé à fournir toute information supplémentaire demandée par les États membres.

[Fin du document]

1. Voir Banque mondiale (2023). “[Ukraine Rapid Damage and Needs Assessment: February 2022 to February 2023](https://documents1.worldbank.org/curated/en/099184503212328877/pdf/P1801740d1177f03c0ab180057556615497.pdf)” (Washington, DC : La Banque mondiale). [↑](#footnote-ref-2)
2. Voir [IMF Country Report No. 23/132](https://www.imf.org/en/Publications/CR/Issues/2023/03/31/Ukraine-Request-for-an-Extended-Arrangement-Under-the-Extended-Fund-Facility-and-Review-of-531687), mars 2023. [↑](#footnote-ref-3)
3. Données statistiques fournies par le Ministère ukrainien de l’éducation et des sciences. [↑](#footnote-ref-4)
4. <http://documents.worldbank.org/curated/en/099184503212328877/P1801740d1177f03c0ab180057556615497> [↑](#footnote-ref-5)
5. Informations fournies par le Ministère ukrainien de l’éducation et des sciences. [↑](#footnote-ref-6)
6. Informations fournies par l’Académie nationale des sciences d’Ukraine. [↑](#footnote-ref-7)
7. <https://www.unesco.org/en/articles/damaged-cultural-sites-ukraine-verified-unesco?hub=66116> (consulté en avril 2023). [↑](#footnote-ref-8)
8. École d’économie de Kiev. Les dommages causés par la destruction des sites culturels et religieux pendant la guerre ont dépassé 1,5 milliard de dollars É.-U., 16/03/2023 <https://kse.ua/about-the-school/news/the-damage-from-the-destruction-of-cultural-and-religious-sites-during-the-war-have-exceeded-1-5-billion/>. [↑](#footnote-ref-9)
9. Informations fournies par le Ministère ukrainien de l’éducation et des sciences. [↑](#footnote-ref-10)
10. Informations fournies par le Ministère ukrainien de l’éducation et des sciences. [↑](#footnote-ref-11)
11. Informations fournies par l’Académie nationale des sciences d’Ukraine. [↑](#footnote-ref-12)
12. Informations fournies par le Ministère ukrainien de la culture et de la politique de l’information. [↑](#footnote-ref-13)
13. <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/ae8c3c25-en/index.html?itemId=/content/component/ae8c3c25-en#:~:text=SMEs%20in%20the%20national%20economy,legal%20enterprises%20and%20individual%20entrepreneurs> [↑](#footnote-ref-14)
14. <https://www.undp.org/ukraine/publications/rapid-assessment-wars-impact-micro-small-and-medium-enterprises-ukraine> [↑](#footnote-ref-15)
15. <https://www.ebrd.com/news/2023/ebrd-usa-and-sweden-assess-impact-of-war-on-smes-in-ukraine.html> [↑](#footnote-ref-16)
16. <https://mon.gov.ua/ua/news/uryad-onoviv-perelik-prioritetnih-napryamiv-innovacijnoyi-diyalnosti-do-aktualnih-potreb-periodu-voyennogo-stanu-ta-potreb-vidnovlennya-ukrayini> [↑](#footnote-ref-17)
17. Les jeunes entreprises dont le modèle d’entreprise est basé sur l’innovation de haute technologie dans le domaine de l’ingénierie ou sur des avancées scientifiques significatives. [↑](#footnote-ref-18)
18. [Celebrating Ukrainian Science and Technology Entrepreneurship – United States Department of State](https://www.state.gov/celebrating-ukrainian-science-and-technology-entrepreneurship/) [↑](#footnote-ref-19)
19. [StartupBlink: The Startup Ecosystem of Ukraine](https://www.startupblink.com/startup-ecosystem/ukraine) [↑](#footnote-ref-20)
20. Une jeune entreprise dont la valeur est estimée à plus d’un milliard de dollars É.-U. [↑](#footnote-ref-21)
21. <https://techukraine.org/2022/08/16/the-voice-of-ukrainian-start-ups-report/> [↑](#footnote-ref-22)
22. <https://www.startupblink.com/startup-ecosystem/ukraine> [↑](#footnote-ref-23)
23. [Ukrainian Digital News (uadn.net)](https://uadn.net/2023/01/31/at-7-3-billion-ukraines-it-service-export-reached-an-all-time-record-in-2022/) [↑](#footnote-ref-24)
24. [Sikorsky Challenge Ukraine](https://www.sikorskychallenge.com/english/) [↑](#footnote-ref-25)
25. Culture public. “Our culture lives on even in times of war” : résultats littéraires de 2022, 29/12/2022 (en ukrainien) < <https://suspilne.media/348496-nasa-kultura-zive-i-pid-cas-vijni-pidbili-literaturni-pidsumki-2022-roku/>>. [↑](#footnote-ref-26)
26. Rapport sur les résultats des activités de l’Agence nationale ukrainienne du cinéma pour 2022 (en ukrainien) <https://usfa.gov.ua/upload/media/2022/12/30/63aee7cc5f0a0-derzhkino-2022.pdf>. [↑](#footnote-ref-27)
27. Sur les modifications de la loi ukrainienne “sur la gestion efficace des droits de propriété des titulaires de droits dans le domaine du droit d’auteur et (ou) des droits connexes” visant à garantir la perception des recettes provenant des droits par les organisations de gestion collective : Loi ukrainienne du 15 décembre 2021 n° 1960-IX (en ukrainien) <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/1960-20#n2>. [↑](#footnote-ref-28)
28. Sur le droit d’auteur et les droits connexes : Loi ukrainienne du 1er décembre 2022 n° 2811-IX (en ukrainien) https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/2811-20#n983. [↑](#footnote-ref-29)
29. L’accès au registre des organisations de gestion collective est fermé depuis le début de la guerre, et l’une des personnes interrogées a fourni des informations sur le non-fonctionnement de 17 organisations de gestion collective. [↑](#footnote-ref-30)
30. <https://zakon.rada.gov.ua/laws/show/2174-20#Text> [↑](#footnote-ref-31)